

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76538

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant le tarif 2024 de l'établissement Anjorant Villemandeur géré par la Fondation Val de Loire

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 15 octobre 2023,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 10 décembre 2024 au titre de l'année 2024,

Considérant la saisine formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 11 décembre 2024,

Considérant la réponse transmise par le Département du Loiret en date du 13 décembre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'établissement « Anjorant Villemandeur », sis 28 rue Alexandre Dumas à VILLEMANDEUR, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 474,00	1 397 958,81
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 025 538,31	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	232 946,50	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 458 660,66	1 460 784,66
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 124,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	62 825,85	62 825,85

Article 2 - Le prix de journée moyen 2024 de l'établissement « Anjorant Villemandeur », sis 28 rue Alexandre Dumas à VILLEMANDEUR, est fixé à **265,74 euros**.

Article 3 - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2024 à **215,06 euros**.

Article 4 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **265,74 euros**.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Présidente de la Fondation Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 19 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale